

## L'ITINÉRANCE

Prévenir l'itinérance des jeunes, une priorité pour les DPJ et leurs partenaires.

Le plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 (<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001028/>) prévoit des actions envisagées et entreprises en collaboration avec les services de 1<sup>ère</sup> ligne pour prévenir et réduire l'itinérance :

- Poursuite de l'implantation du programme en négligence (collabo 1<sup>ère</sup> ligne et CJ)
- Poursuite de l'implantation du programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu
- Évaluation du développement de tous les enfants et les jeunes suivis en CJ à partir d'un outil clinique recommandé par le MSSS et en assurer le suivi.
- Diffusion et appropriation du *Guide sur les pratiques relatives au traitement des fugues des jeunes hébergés dans les unités de vie et les foyers de groupe de centres jeunesse.*
- Intégration, au plan d'intervention de chaque jeune de plus de 16 ans suivi en CJ, d'un plan visant une démarche de passage vers la vie autonome, notamment le Plan de cheminement vers l'autonomie
- Poursuite auprès des jeunes les plus vulnérables des CJ du programme Qualification des jeunes.
- Offrir des soins et services en santé mentale de première ligne aux jeunes, de modalités formelles de collaboration entre le professionnel répondant en santé mentale et le personnel des autres services destinés